

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DECISION

COMMUNE

DE

LES ANGLÉS

(30133)

N° 2024-GF-D013

Objet : Accord-cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, pour le centre technique municipal, le personnel de la restauration et le personnel d'entretien – Lot 4 Vêtements de travail pour le personnel de la restauration

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°10 du 10 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le dossier de consultation des entreprises concernant le marché fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, pour le centre technique municipal, le personnel de la restauration et le personnel d'entretien ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur une plateforme dématérialisée et affiché sur le site internet de la Ville du 12 janvier 2024 au 05 février 2024 ;

VU la proposition reçue dans le cadre de la consultation et l'analyse de celle-ci ;

CONSIDERANT l'offre de la société GEDIVEPRO SAS satisfaisante ;

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir l'offre de la société GEDIVEPRO SAS sise 127 rue Jules Bournet - 03 100 MONTLUCON, pour le lot 4 - personnel de la restauration - relatif à la fourniture de vêtements de travail et chaussures de sécurité.

Article 2 : Précise que le marché est conclu pour un coût de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C. pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement pour la même période.

Article 3 : Les requêtes relatives aux litiges nés ou à naître de l'exécution et / ou de l'interprétation de la présente décision seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.
Le délai de recours est de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités rendant l'acte exécutoire.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 030-213000110-20240226-2024_GF_D013-AR

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Les Angles, le 26 février 2024



Le Maire,


Paul MELY

Affiché le : 01 03 2024

Publié sous forme électronique le : 01 03 2024